

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 21 février 2020

AVIS SUR LE
PROJET DE SCOT
DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
PAYS
BELLEGARDIEN

L'an deux mil vingt, le vingt et un février, à onze heures trente, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 14 février 2020

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Gabriel DOUBLET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Jean-François CICLET – M. Jean NEURY – M. Christian DUPESSEY – M. Gilbert ALLARD – M. Christophe MAYET

• Délégués excusés :

M. Marin GAILLARD – M. Régis PETIT – M. Patrice DUNAND – M. Antoine VIELLIARD – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Louis FAVRE

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 10

N° BU2020-06

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) sollicite le Pôle métropolitain du Genevois français dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et lui a transmis son projet arrêté pour avis.

La révision du SCOT avait été prescrite par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien le 17 décembre 2015. Par sa délibération du 12 décembre 2019, la CCPB a arrêté le projet de SCOT, qui a été transmis au Pôle métropolitain le 21 janvier 2020.

Concomitamment, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a initié l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH), sur le même périmètre. La révision du SCOT a donc été pensée pour répondre aux objectifs des lois Grenelle II et ALUR, pour s'articuler aux enjeux partagés avec le Grand Genève et le Genevois français, mais également pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de ce PLUiH.

Depuis la délibération de révision du SCOT, le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été le témoin d'évolutions institutionnelles fortes. Faisant, entre autres, suite aux réflexions initiées sur le PSD Grand Bellegarde (Bellegarde 2030), les communes de Châtilon-en-Michaille, Lancrans et Bellegarde-sur-Valserine ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 pour

donner naissance à la commune de Valsershône. Les communes de Surjoux et de L'hôpital ont également fusionné à cette même date.

Le Pays Bellegardien compte aujourd'hui plus de 21 000 habitants, avec une très forte concentration dans la commune nouvelle de Valsershône qui concentre plus de 75% de la population du territoire (16 287 habitants en 2016). La révision du SCOT tient compte de la situation du Pays Bellegardien qui se trouve à l'interface entre des dynamiques de croissance très soutenues dans le Genevois français, avec une certaine influence des territoires frontaliers et de la Suisse, et un développement beaucoup plus modeste à l'ouest du territoire. Le SCOT du Pays Bellegardien exprime donc, dans son projet politique, la volonté de « monter en gamme sur des fonctions supérieures, tout en valorisant une identité propre » et « une plus grande autonomie de fonctionnement ». La révision du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT appelle de ses vœux un « **Pays Bellegardien, comme la porte d'entrée ouest du Grand Genève, identifié comme un acteur régional, pour un territoire attractif, dynamique, solidaire et exemplaire** ».

En premier lieu, le Pôle métropolitain du Genevois français remercie la Communauté de Communes du Pays Bellegardien de l'avoir formellement associé à l'élaboration de son SCOT, à la façon d'une Personne Publique Associée. Cette association fait suite à des échanges réguliers entre les services de la Communauté de Communes et ceux du Pôle métropolitain, qui souhaitent souligner la qualité des échanges tout au long de la révision du SCOT.

Sur cette base de travail partagé, les remarques, compléments et recommandations émis dans le présent avis se veulent constructifs et s'appuient sur les réflexions construites à l'échelle du Genevois français et du Grand Genève couvrant de nombreuses thématiques :

- Armature urbaine (Projet de territoire Grand Genève 2016 – 2030),
- Mobilité et transports (Schéma métropolitain de mobilité 2017, déploiement mobilités nouvelles et plans de mobilité),
- Schéma métropolitain de l'habitat (à venir en 2019),
- Transition écologique (PCAET, Trame verte et bleue & contrats corridors Grand Genève, REGENERO),
- Développement économique (Schéma d'Accueil des Entreprises, Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial)

Le Pôle métropolitain a élaboré, pour chacun de ses territoires, une synthèse de ces études dans le cadre de la démarche InterSCOT du Genevois français, annexée au présent avis. Ce Porter-à-connaissance de l'InterSCOT a pour objectif d'assurer la cohérence entre les SCOT du territoire, de les accompagner, d'éviter des doublons d'études. Il détaille notamment les éléments dont les syndicats porteurs de SCOT peuvent se saisir, selon les thématiques suivantes :

- Armature urbaine et prévisions démographiques.
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère.
- Espaces agricoles et naturels, trame verte et bleue.
- Transports et déplacements.
- Economie.
- Performances environnementales et énergétiques.

I. – Avis général sur le document arrêté

Le Pôle métropolitain souligne tout d'abord la volonté de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien d'arrêter un document cohérent, opérationnel et intégrateur, qui puisse articuler les documents de planification (SCOT, PLUiH), les documents avec lesquels le SCOT doit être compatibles, les enjeux sociétaux et les politiques sectorielles portées par le territoire (PCAET notamment).

Dans ce projet, les données relatives au Pôle métropolitain du Genevois français doivent être indiquées en remplacement de celles correspondant à l'ARC, et celles relatives au Grand Genève et aux projets d'agglomération doivent être actualisées. Le Genevois français compte actuellement 420 000 habitants, 116 000 emplois, 117 communes. Le Grand Genève, pour sa part, compte un million d'habitants, plus de 500 000 emplois et près de 2 000 km², à cheval sur la Suisse et la France. La dynamique territoriale y est particulièrement forte : la population du Grand Genève a cru deux fois plus vite que celle des agglomérations de Lyon et de Zurich ces dernières années.

Il apparaît que la mise à jour du Rapport de Présentation a constitué, pour les élus du Pays Bellegardien, l'opportunité de problématiser les enjeux qui se posent au territoire : Existe-il un

basculement irréversible dans l'espace métropolitain ? L'attractivité du Pays Bellegardien est-elle choisie ou s'impose-t-elle au territoire ? Quel doit-être le modèle économique de demain ? Quel est le potentiel de développement spatial du territoire ? Ces questionnements ont ensuite permis aux élus d'envisager plusieurs scénarios de développement et de finalement construire le PADD autour de quatre axes :

- ***Affirmer un Pôle économique et touristique dans le Grand Genève.***
- ***Renforcer l'attractivité, les services et la qualité de vie.***
- ***Approfondir l'organisation des transports et des déplacements.***
- ***S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire.***

Le Genevois français étant Territoire à Energie Positive (TEPOS), et compte-tenu des enjeux climatiques et de l'adoption prochaine du PCAET du Pays Bellegardien, le Genevois français salue le souhait de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien de s'engager résolument « dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire ».

II. – Compléments et remarques sur le DOO

RENFORCER L'ARMATURE URBAINE AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

L'organisation territoriale du Pays Bellegardien s'articule autour de trois secteurs, qui doivent assumer des rôles spécifiques, clairement différenciés :

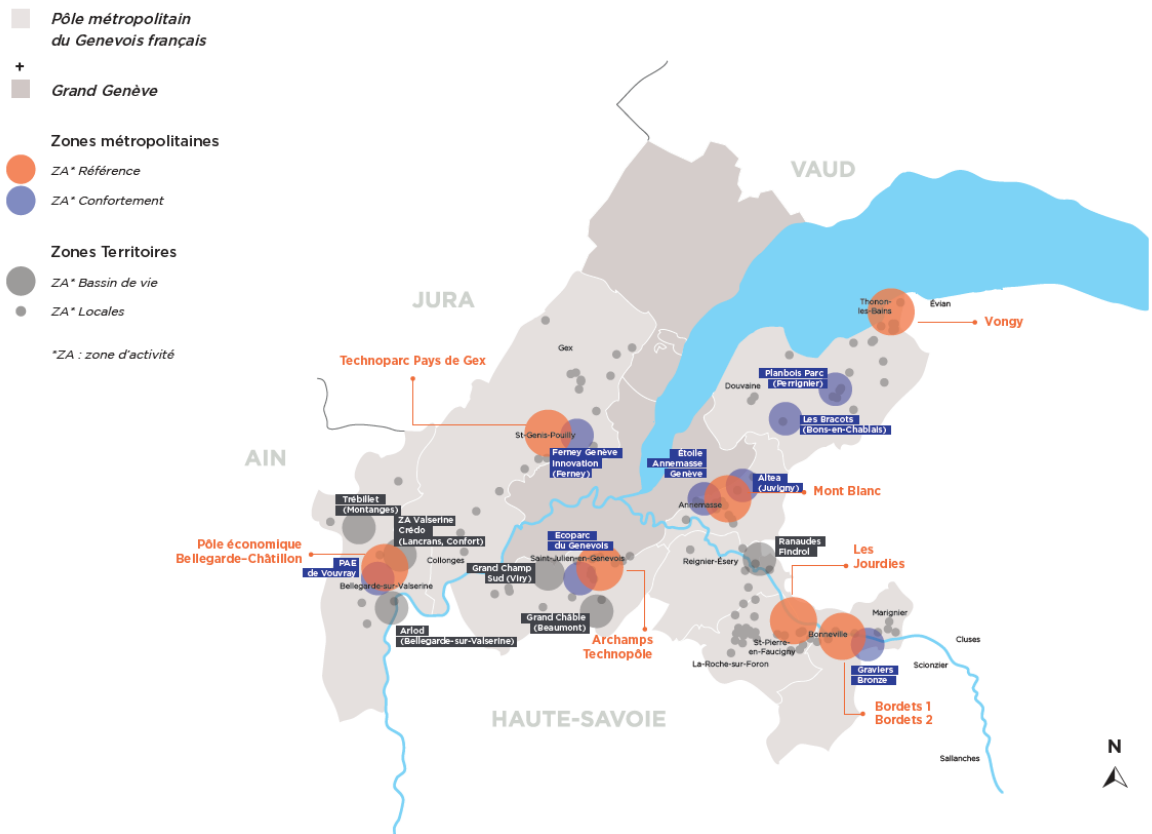
- Le pôle de centralité de Valsérhône.
- Le réseau Nord : Giron, Champfromier, Saint-Germain-de-Joux, Plagne, Confort, Montanges.
- Le réseau Sud Villes, Billiat, Injoux-Génissiat, Surjoux-L'hôpital, Chanay.

Compte-tenu de l'importance des enjeux que concentre le pôle de centralité de Valsérhône et de la volonté d'asseoir son fonctionnement en tant que commune nouvelle et comme principale polarité de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, le DOO aurait pu user de certaines dispositions du Code de l'Urbanisme pour appuyer son positionnement (fixation d'une densité minimale de construction dans des secteurs délimités en prenant en compte la desserte par les transports collectifs, les équipements, les protections environnementales ou agricoles / ouvertures à l'urbanisation conditionnées par l'utilisation préalable des terrains situés en zones urbanisées et desservis par certains équipements ou par la réalisation d'une évaluation environnementale / réalisations minimales ou maximales d'aires de stationnements pour les véhicules motorisés et obligations minimales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules non motorisés / secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagement de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées).

AFFIRMER UN PÔLE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DANS LE GRAND GENEVE

Le Pôle métropolitain du Genevois français salue la volonté d'articuler l'armature économique du Pays Bellegardien avec les orientations et préconisations du Schéma d'Accueil des Entreprises du Genevois français. Cependant, il invite le Pays Bellegardien à appuyer la distinction entre les zones à vocation uniquement économiques et les zones mixtes, qui pourraient faire l'objet de mesures particulières pour éviter les conflits d'usages et garantir la vocation de long terme du foncier (foncier à vocation économique et foncier à vocation commerciale). La généralisation des baux à construction est également à envisager. Les fiches actions du SAE peuvent être utilisées pour alimenter le SCOT dans cette dimension.

Le Schéma d'Accueil des Entreprises établi, à l'échelle du Genevois français, une armature économique qui permet de concrétiser une ambition forte en matière d'aménagement durable du territoire et de structurer des services pour répondre aux besoins des acteurs du développement économique.



Les zones territoriales soutiennent l'économie locale et accueillent le développement de l'emploi de proximité. Les activités sont orientées sur la production, l'artisanat, le secteur tertiaire (hors professions libérales et commerces). Les orientations sur ces zones doivent améliorer la qualité environnementale des bâtiments et permettre le développement de services de proximité pour de très petites entreprises, PME du secteur artisanal et tertiaire.

Au regard de la forte concurrence capacité des activités commerciales à mobiliser du foncier au détriment d'activités productives, il est préconisé de ne pas autoriser les activités commerciales dans les zones d'activités économiques à dominante artisanale, industrielle ou tertiaire.

Les zones métropolitaines (Pôle économique Bellegarde – Châtillon et PAE de Vouvray) ont vocation à être les vitrines du Genevois français. A ce titre, elles doivent être exemplaires et viser une densité à l'hectare de 40 emplois, dans un cadre respectueux du développement durable. Ces zones ont pour vocation à accueillir des activités relevant des domaines d'excellence du Pôle métropolitain et des filières prioritaires des collectivités, autour d'entreprises innovantes, à fort relais d'image et à effet d'entraînement. La densité à la parcelle, l'intégration des trames vertes et bleues et l'obligation de bâtiments à haute qualité environnementale doivent constituer des invariants préalables à la requalification et/ou rénovation de ces zones.

Le Schéma d'Accueil des Entreprises du Genevois français ne prévoit pas l'extension de la zone économique de La Plaine. Compte-tenu du projet de développement sur cette zone (redéploiement du site de l'entreprise FAMY) et de son importance en termes d'emplois et de rayonnement pour le Pays Bellegardien, il s'agit bien d'un projet à Haute Valeur Ajoutée qui mériterait une OAP ambitieuse, à inscrire dans le PLUiH. Par ailleurs, le site existant de l'entreprise FAMY devrait faire l'objet d'un projet de requalification urbaine encadré par une OAP au regard des enjeux.

RENFORCER L'ATTRACTIVITE, LES SERVICES ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Conforter le rayonnement de Valsershône dans ses fonctions de centralité :

Le confortement de la centralité de Valsershône répond aux ambitions du Grand Genève et est inscrit dans les projets d'agglomérations successifs. A ce titre, le Pôle métropolitain soutient cette ambition. Valsershône doit être structurée pour offrir aux résidents du Pays Bellegardien une vaste gamme d'aménités urbaines : mobilités, culture, sports, équipements publics et privés, commerces, services, etc.

L'orientation 2.2 qui vise à « mettre en œuvre une politique commerciale qui valorise les centres-villes et l'attractivité du territoire » répond à la stratégie du Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial.

Assurer la complémentarité entre le commerce de centre-ville et de périphérie :

Le Pôle métropolitain, lors du Comité Syndical du 28 juin 2018, a arrêté son Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial (SMAC). Il n'a pas de valeur prescriptive et a vocation à être réinterrogé tous les cinq ans, tant sur l'évolution de la stratégie et de l'armature commerciale du territoire que sur l'évolution et la réalisation de son plan d'actions.

Le Pôle métropolitain note que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien n'a pas souhaité élaborer de DAAC, au regard des enjeux commerciaux de son territoire. Il conviendra cependant qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires pour garantir la vitalité commerciale de ses centralités urbaines et villageoises et pour se préserver des risques d'une concurrence infra-territoriale.

Lors du Comité Syndical, les 4 orientations stratégiques ainsi que l'armature du Schéma ont été adoptés, avec la volonté de prendre acte des hypothèses de besoins de m² par EPCI, et d'analyser les projets au regard de ce potentiel. Les collectivités sont engagées à mettre en cohérence leur SCOT avec les orientations du Schéma métropolitain d'aménagement commercial et à mener toute action afin de s'assurer que les projets d'initiative privée soient en cohérence avec le Schéma métropolitain d'aménagement commercial.

Pour rappel, la stratégie du Pôle métropolitain du Genevois français en matière d'aménagement commercial se décline en 4 axes :

1. Créer les conditions de réussite, de la revitalisation des centralités et de l'action publique menée en ce sens.
2. Desservir le Genevois français de manière optimale sur les différentes catégories de besoins.
3. Maîtriser le développement des équipements commerciaux.
4. Encadrer et phaser les projets d'envergure métropolitaine.

Le SMAC identifie une armature commerciale pour chaque catégorie d'achats déclinées en 4 cartes :

1. Achats réguliers et occasionnels léger
2. Achats occasionnels lourds
3. Achats exceptionnels
4. Projets d'ampleur métropolitaine

Le SMAC évalue les besoins des habitants en développement commercial à horizon 5 ans pour l'ensemble du Genevois français à environ 60 000m² de moyennes et grandes surfaces, à mettre en regard de plus de 240 000m² de projets actuellement.

Cette évaluation du développement en m² de surface de vente a été effectuée à partir de l'estimation de l'évolution des besoins de consommation de la population selon plusieurs hypothèses retenues.

Il s'agit d'un exercice de prospective avec toutes les limites associées à ce type d'estimation. Il a cependant été souhaité d'établir des fourchettes par EPCI afin d'apporter une aide à la décision aux territoires. Il s'agit d'une perspective vers laquelle tendre et non d'objectifs chiffrés. **Dans ce cadre, les besoins à 5 ans pour le Pays Bellegardien ont été estimé entre 2 600 et 3 600 m² de surface de ventes pour les moyennes et grandes surfaces. A noter que le Projet de Village de marques, prévu dans le SMAC, prévoit déjà la création de 16 000 m² de surface de vente.**

Le Pôle métropolitain souhaite par ailleurs alerter le Pays Bellegardien sur l'enjeu qu'il y a de préserver et de conforter le commerce de centre-ville, au regard notamment du projet de « Village des marques ».

Il conviendra donc que le SCOT du Pays Bellegardien, ainsi que son PLUiH, mettent en place les conditions nécessaires pour accompagner le développement commercial en cohérence avec la volonté de valoriser les centres-villes portée par le Pays Bellegardien. Une démarche type « Cœur de Ville » pourrait être menée dans les prochaines années.

Par ailleurs, le Genevois français rappelle qu'il est particulièrement important de garantir une accessibilité en transports en commun au plus près des commerces. Pour les zones métropolitaines, telles que le Village de marques, le SMAC recommande la mise en place d'une desserte en transports en commun cadencée, de 20 minutes en heures de pointe à 40 minutes en heures creuse.

Pour répondre à cette stratégie, le Pôle Métropolitain du Genevois français s'est également doté de recommandations à destination de l'urbanisme réglementaire (SCOT), pour les négociations avec les porteurs de projets ainsi que pour les politiques publiques, dans son rapport d'accompagnement.

1. Recommandations à usage des SCOT :
 - Fiche définition des localisations et principes associés
 - Fiche vocation des localisations
 - Fiche conditions d'implantation des équipements
 - Fiche recommandations à usage des PLU(i)
2. Négociation avec les porteurs de projets
3. Politiques publiques
 - Fiche redynamisation des centralités
 - Fiche requalification des pôles de périphérie

Le Pays Bellegardien, compte-tenu des enjeux d'équilibre, pourrait renforcer les conditions d'implantation du commerce sur son territoire, notamment en termes d'insertion urbaine, architecturale et paysagère. Le SMAC préconise à ce titre, dans les recommandations à usage des SCOT de :

- Assurer une utilisation économe de l'espace :
 - o Conditionner les nouvelles implantations à la définition préalable et au respect d'un projet d'aménagement d'ensemble,
 - o Les nouveaux projets, induisant une utilisation de foncier nu devront justifier de l'impossibilité de réemploi de friches ou de locaux vacants,
 - o Densification des sites commerciaux : les nouveaux développements devront se faire sur plusieurs étages,
 - o **Optimiser les espaces de stationnement sur les zones d'activités :**
 - Développer les espaces de covoiturage (une partie du stationnement commercial devra être dédiée au covoiturage en semaine) → en lien avec l'objectif du Pôle Métropolitain du Genevois Français de 6% de covoiturage à horizon 2020
 - Prévoir l'installation de bornes de recharge électrique
 - o Systématiquement proposer du stationnement en ouvrage (minima de 70% de l'offre en stationnement) et la mutualisation des espaces de stationnement entre les différents commerces d'une zone commerciale.
- Assurer l'amélioration de l'accessibilité tous modes de l'ensemble des secteurs d'implantation de périphérie
 - o Tout nouveau projet commercial de plus de 300m² de surface de vente devra proposer une analyse de l'impact des flux de transports (VP, VL) internes et externes liés à l'activité, sur l'aménagement et le fonctionnement de la zone commerciale,
 - o **Renforcer l'accessibilité transports en commun au plus près des commerces.**
 - **Conditions spécifiques aux nouvelles zones métropolitaines : Mettre en place une desserte en transports en commun cadencée, de 20 minutes en heure de pointe et 40 minutes en heure creuse.**
 - o **Renforcer l'accessibilité modes doux :**
 - **Conditionner les implantations à la mise en place de cheminements doux propres et continus pour les modes actifs sur et vers les sites commerciaux.**

- Développer des espaces dédiés aux vélos (pistes cyclables, stationnement vélo sécurisés, etc.) → en lien avec l'objectif du Pôle Métropolitain du Genevois Français de report modal.
- Engager une amélioration de la qualité architecturale et de l'intégration paysagère
 - Améliorer intégration paysagère et qualité architecturale des bâtiments, parkings et extérieurs :
 - Bâti ouvert sur l'extérieur et **obligation d'usage des toitures** (photovoltaïque, végétalisation à minima semi-intensive 10 et 30 cm pour les nouveaux développements)
 - **Favoriser les continuités écologiques :**
 - Limiter l'usage de barrières et de murets au profit du végétal,
 - Prévoir un traitement qualitatif paysager des limites à l'échelle de la zone commerciale.
 - **Imposer un coefficient de Biotope en lien avec les PLU (ex. 0,30 à l'échelle de l'opération) couplé à un pourcentage maximal d'imperméabilisation des sols à l'échelle de l'opération (60%)**
 - **Proposer un traitement végétalisé des espaces non bâtis :**
 - **Obligation de plantation d'arbres de haute tige et arbustes à 50%**
 - Imposer l'usage d'espèces locales dans le traitement des espaces verts
 - Les parkings aériens (hors parking en ouvrage) intègrent 1 arbre de haute tige pour 6 pl. de stationnement
- **Opérer une réduction de l'impact environnemental des développements commerciaux**
 - Contribuer à la préservation de la ressource en eau :
 - Renforcer la rétention des eaux pluviales (soulager les réseaux, réduire les surfaces imperméabilisées, revêtements filtrants, etc.)
 - Imposer le traitement des eaux usées et la réutilisation des eaux de pluie.
- **Prise en compte de la transition écologique :**
 - **Imposer des dispositifs d'économie d'énergie (Isolation, chauffage-climatisation, extinction/réduction éclairage nocturne, utilisation de leds jaunes, puits de lumières, etc.)**
 - **Proposer un concept énergétique à l'échelle de la zone (les nouveaux développements devront traiter la question des réseaux de chaleur, etc.)**
 - **Proposer des dispositifs de « production énergétique propre » (photovoltaïque, éolien, etc.) → *Obligation de produire sur site à minima 30% de la consommation énergétique via des énergies renouvelables : Etude spécifique à***
 - **Prévoir des dispositifs de valorisation des déchets (tri des déchets à la source, point de collecte des déchets d'emballages en sortie de caisse, système de collecte séparé des biodéchets, etc.)**

Le Pôle métropolitain salue toutefois l'esprit de ces recommandations qui transparait dans les orientations du DOO du Pays Bellegardien.

RENFORCER LA LISIBILITE DES ESPACES DE VIE DANS LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL :

Concernant les taux de croissance, le Pôle métropolitain du Genevois français rappelle qu'au printemps 2016, les discussions au sein de l'ARC relatives à la préparation du Projet de Territoire Grand Genève 2016- 2030, établissaient un taux global pour les agglomérations centrale et régionales de 1,70% et pour les centres locaux, bourgs et villages de 1,50%, à l'échelle du Grand Genève.

Compte-tenu de la plus faible dynamique démographique du Pays Bellegardien, les objectifs d'une évolution moyenne annuelle de 1,30 % pour le Pôle de centralité et de 1% à l'échelle des bourgs et villages des réseaux Nord et sud, peuvent se comprendre, mais paraissent cependant insuffisant au regard de la pression urbaine au sein du Grand Genève et du risque de report sur les territoires français au-delà du Pôle métropolitain. Il faut rappeler que le SCOT actuel prévoyait des taux de croissance de l'ordre de 1,7% pour la commune de Bellegarde et de 2,3% pour les communes de Châtillon-en-Michaille et de Lancrans. **Les objectifs fixés à 1,3 % pour le Pôle de centralité sont donc inférieurs à ceux en vigueur, alors même que la volonté de structurer cette centralité régionale est affichée.**

Le projet de territoire du Grand Genève a défini une armature urbaine qui a été consolidée au fur et à mesure des trois générations de projet transfrontalier, en accord avec les partenaires du Grand Genève. Il convient de rappeler que l'ambition est de structurer une agglomération compacte, multipolaire et verte, à même de favoriser des formes urbaines propices au développement durable et à l'équilibre du territoire.

Le Pôle métropolitain note l'objectif du Pays Bellegardien de « réaliser entre 70 et 75% de la programmation de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante à la date d'approbation du SCOT ». Cette orientation, se décline selon l'armature urbaine avec un objectif de mobilisation de 80% dans l'enveloppe urbaine existante pour le Pôle de centralité, entre 40 et 50% pour le réseau nord et d'environ 50% pour le réseau sud.

La consolidation de l'armature urbaine du territoire apparaît indispensable. A ce titre, le Pôle métropolitain du Genevois français attire l'attention du Pays Bellegardien sur les larges possibilités de construction en extension offertes par ce SCOT et sur la faible densité prévue pour les logements construits dans des zones en extension. Compte-tenu de l'impératif d'une utilisation plus économe des terres et du « zéro artificialisation nette » vers lesquels les documents d'urbanisme devraient tendre à l'avenir, une limitation beaucoup plus forte des zones en extension est nécessaire, ainsi qu'un renchérissement de la densité dans les zones urbaines comme dans les zones en extension, y compris dans les réseaux nord et sud.

Alors que 43 ha ont été consommés hors enveloppe urbaine par l'habitat, entre 2005 et 2015, ce projet de SCOT prévoit une consommation de l'ordre de 49 ha pour l'habitat, hors enveloppe urbaine et alors même que les taux de croissance démographique sont revus à la baisse. Bien que le Pôle métropolitain du Genevois français note que l'identification des potentiels de densification à l'échelle de chacune des communes est prévue, ces ambitions ne sont pas de nature à favoriser la densification, au regard notamment de la plus grande facilité à mobiliser du foncier dans les espaces non-bâties.

Le Pôle métropolitain note cependant l'utilisation des OAP pour encadrer la mobilisation et la densification de ces espaces.

APPROFONDIR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS

Le Pôle métropolitain souscrit à la nécessité de valoriser le Pôle d'Echange Multimodal comme nœud de mobilité, au regard notamment de la mise en service du Léman Express et d'une accessibilité renforcée. A ce titre, la cartographie « Zoom centralité » mériterait d'être plus lisible. Le traitement des mobilités dans et vers Valserhône pourrait faire l'objet d'une OAP dédiée dans le PLUiH.

Le Pôle métropolitain salue la volonté du Pays Bellegardien de « poursuivre et renforcer les coopérations entre les acteurs et les territoires », en particulier en ce qui concerne « la constitution d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à l'échelle du Genevois français ».

Le Pôle métropolitain rappelle par ailleurs les objectifs (minimaux) de part modale à atteindre à l'horizon 2030, fixés dans le Schéma Métropolitain des Mobilités adopté en 2017, qui a constitué la première étape de la réflexion aboutissant à la structuration d'une AOM à l'échelle du Genevois français.

	2015	2020	2025	2030
<i>Covoiturage passagers (hors famille)</i>	4 %	6 %	7 %	8 %
<i>Transports collectifs</i>	6 %	7 %	10 %	11 %
<i>Modes actifs</i>	26 %	28 %	29 %	31 %
<i>Total tous modes alternatifs aux TIM</i>	37 %	41 %	47 %	50 %
<i>Transports Individuels Motorisés</i>	63 %	59 %	53 %	50 %

S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE PAR UNE GESTION DES RESSOURCES EXEMPLAIRE

Le Pôle métropolitain du Genevois français s'associe pleinement aux objectifs du Pays Bellegardien de « prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique ». L'articulation SCOT – PLUiH – PCAET devra être optimisée en mobilisant l'ensemble des outils à disposition des collectivités afin de garantir la pleine réalisation de cet objectif vertueux.

A nouveau, les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la performance énergétique des bâtiments et des équipements peuvent être utilement mobilisées pour atteindre cet objectif.

Le renforcement de la trame verte urbaine et le rôle de la nature en ville peuvent également s'appuyer sur une trame noire, visant à lutter contre les impacts de la pollution lumineuse.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de révision de SCOT de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ;
- **DEMANDE** la prise en compte des remarques et compléments portés par la présente délibération, notamment en ce qui concerne les taux de croissance, la consommation foncière et la densification urbaine mais aussi les conditions d'implantations commerciales ;
- **RAPPELLE** que le Pôle métropolitain a adopté une délibération, le 22 décembre 2018, en faveur d'un SCOT à l'échelle métropolitaine pour répondre à la dynamique de l'agglomération transfrontalière et prendre acte de la temporalité nécessaire entre la délibération de prescription d'un SCOT et les premiers effets sur le territoire. Le Pôle métropolitain préconise donc, pour une approbation en 2026, que les étapes suivantes soient respectées :
 - 2019 – 2020 : Poursuite du travail en interSCOT, validation d'un document partagé qui alimentera les documents de planification des membres, questionnements sur le périmètre pertinent et préparation de la prise de compétence ;
 - 2021 : Le cas échéant, modification du périmètre du Pôle métropolitain, prise de compétence et arrêté de périmètre pour un SCOT à l'échelle métropolitaine ;
 - 2022 – 2024 : Elaboration du SCOT (Diagnostic, PADD, DOO, DAAC, Rapport de présentation) ;
 - 2025 – 2026 : Arrêt du projet de SCOT, consultation des PPA, enquête publique et approbation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 04/03/20
Publié ou notifié le 04/03/20

Le Président,
Jean DENAIS

